

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 19 février 2018 à 19h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 13 février 2018.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame RAUGER par Madame FOURNERY

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEF - GRANDURY - VILLEMIN

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - YAGOUBI - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 20	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

N° 2018/012

LISTE DES MARCHES SIGNES EN 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des marchés signés en 2017 et lui demande d'en prendre acte.

N° 2018/013

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur KUHN

La commune de Pompey adhère actuellement au contrat d'assurance groupe géré par le Centre de Gestion. Ce contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion propose :

- D'organiser une procédure de mise en concurrence,

- D'offrir la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- De négocier une proposition de contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
 - o Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019,
 - ✓ Régime du contrat : capitalisation.
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

N° 2018/014

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République, en date du 6 février 1992, a instauré, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition.

Ce débat doit se tenir dans le délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a apporté des modifications sur l'amélioration de la transparence financière. Cet article stipule notamment que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** qu'un rapport explicatif de synthèse consacré au débat d'orientations budgétaires était joint à la convocation du présent conseil,
- **PRECISE** que l'analyse de la dette, conformément à la loi NOTRé, est incluse dans le présent Rapport d'Orientations Budgétaires,
- **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires 2018.



le Maire,

Laurent TROGRILIC